

DÉPARTEMENT
SOMME

ARRONDISSEMENT
AMIENS

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 11 avril 2025
20 heures

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Absents : 1
Votants : 10

Convocation : 04.04.2025

Affichage : 15.04.2025

Le onze avril deux mil vingt-cinq à vingt heures le Conseil Municipal de Luceux, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DUHAUTOY Michel.

Etaient présents : M. Michel DUHAUTOY, Denis RÉMONT, Annick BLÉRY, Philippe LAGACHE, Philippe LANGLET, Huguette PATTE, Mélanie BEAUCHAMP, Christian RUMAUX, Laurène PASSIEN et Franck DEHONDT.

Etaient absents : M. Jérôme MARTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe LAGACHE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu de la séance précédente et signature du registre sans observation.

➤ **Délibération : Nomination du président de séance pour la présentation et l'approbation du compte administratif de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, lors de la séance pendant laquelle est débattu le compte administratif, d'élire un président parmi ses membres. Monsieur Denis RÉMONT, premier adjoint, propose sa candidature pour la présentation et l'approbation du compte administratif 2024.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2312-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur Denis RÉMONT, 1^{er} adjoint au maire, à présider le vote du compte administratif pour l'exercice 2024 de la commune de Luceux lors de la réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2025 et ce, en l'absence de Monsieur Michel DUHAUTOY, Maire.

➤ **Délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE L'EXERCICE Excédent Déficit	10 767, 19	110 542, 54 €	121 309, 73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2024 a été adopté **par 10 voix** .

➤ **Délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (budget commune)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisés pour l'exercice 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que Monsieur Michel Duhautoy, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser au président de séance le soin de faire procéder à l'approbation de compte administratif,
- Vu la délibération n°2025/1 du 11 avril 2025 désignant Monsieur Denis REMONT comme président de séance pour le vote du compte administratif, en l'absence du Maire.

Le compte administratif 2024 de la commune est établi comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	402 671, 40 €
Recettes :	513 213, 94 €
Report année 2023 excédent :	663 219, 95 €
<u>Résultat :</u>	<u>773 762, 49 €</u>

Section d'investissement :

Dépenses :	48 937, 09 €
Recettes :	59 705, 18 €
Report année 2023 excédent :	403 200,67 €
Restes à réaliser dépenses :	- 439 740, 58 €
Restes à réaliser recettes :	0, 00 €
<u>Résultat :</u>	<u>- 25 772, 72 €</u>

Après avoir laissé la présidence à M. Denis RÉMONT élu à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents le compte administratif 2024 de la commune.

VOTE :	Pour : 9*	Contre : 0	Abstention : 0
*(le Maire s'est retiré au moment du vote)			

➤ **DELIBERATION D'AFFECTATION DE RESULTAT :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV	403 200,67 €		10 767, 19 €	D 439 740,58 € - R	-439 740, 58 €	- 25 772, 72 €
FONCT.	663 219,95 €		110 542, 54 €			773 762,49 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit 773 762,49 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 10 voix pour

➤ **Délibération : Fiscalité directe locale 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259, relatif à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales.

M. le Maire rappelle qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est de nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, suite à ces informations, propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 44, 79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 24, 15 %
- Taxe d'habitation (TH) 13, 39 %

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir les taux pour 2025 comme suit :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 44, 79 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 24, 15 % |
| ➤ Taxe d'habitation (TH) | 13, 39 % |

permettant d'obtenir un produit fiscal de 221 611€ (article 73111)

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

- Délibération : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Luchaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

➤ Délibération : Subventions 2025 aux associations.

Monsieur le Maire présente le montant des subventions versées l'année dernière et demande à l'assemblée si elles peuvent être reconduites pour 2025.

Après échanges, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes

- Restos du cœur	300 €
- Association sauvegarde du patrimoine culturel	400 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucheux	400 €
- Société de Pêche de Lucheux	400 €
- Coopérative scolaire école de Lucheux	400 €
- Société de Ballon au poing (selon le nombre d'équipe)	400 €
- ACPG-CATM de Lucheux	400 €
- Club de l'Amitié	450 €
- Lucheux en Fête	3 000 €
- Croix rouge	100 €
- MFR	200 €
- SPA – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	825 €
- Association O' PATTES DE VELOURS	300 €

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessus.

VOTE :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération : Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 avec l'objectif d'établir comme les années précédentes un budget au plus juste.

Section de fonctionnement : dépenses

- charges à caractère général :	705 895, 77 €
- charges de personnel :	215 000, 00 €
- atténuation de produit :	32 964, 00 €
- autres charges de gestion courante :	120 000, 00 €
- charges financières :	4 000, 00 €
- charges spécifiques :	1 000, 00 €
- dotations aux provisions :	1 049, 00 €
- virement à la section d'investissement :	145 913 €
- opération d'ordre (amortissement)	10 478 €

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 236 299, 77 €

Section de fonctionnement : recettes

- Atténuation de charges :	30 000, 00 €
- Produits des services du domaine et ventes diverses :	7 500, 00 €
- impôts et taxes :	91 040, 00 €
- Fiscalité locale	234 289, 00 €
- dotations et participations :	100 481, 00 €
- autres produits de gestion courante :	25 000, 00 €
- résultat reporté :	747 989,77 €

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice : 1 236 299, 77 €

Les principaux investissements prévus pour 2025

Dépenses d'investissement 2024

	Reste à réaliser	Crédit à prévoir
Capital à rembourser		20 000 €
Dépôt caution loyer (départ)		2 000 €
Modernisation de l'éclairage public – Feux récompense	44 116, 10 €	36 000 €
Frais d'études et mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires, mise en valeur des abords du beffroi et de l'église, restauration du beffroi.	85 624, 48 €	
Travaux voirie-sécurité et aménagements paysagers	250 000 €	315 000 €
Restauration beffroi : toiture	50 000 €	190 000 €
Matériel et outillage de voirie	5 000 €	
Photocopieur mairie		4 000 €
Equipement divers pour salle des fêtes (four – raccordement électrique)	5 000 €	8 000 €
Installation portail école		5 000 €
Installation rampes d'accès (salle des carmes, église, cimetière)		4 000 €
Restauration des 2 calvaires		5 000 €
Mobilier bibliothèque		600 €
Achat poêle à bois (bibliothèque)		4 500 €
Remplacement de 2 bouches incendie		8 000 €
Aménagement trottoirs et accès voitures aux cuisines dans le Parc des Carmes		22 000 €
Mise aux normes électriques de l'église		3 000 €

Restes à réaliser au 31.12.2024: 439 740, 58 €
Total des nouvelles dépenses d'investissement 627 100 €
Opération d'ordre 120 000 €
Soit un total des dépenses d'investissement cumulées : 1 186 840, 58 €

Recettes d'investissement 2024

	Reste à réaliser	Crédit à prévoir
Caution loyer (arrivée)		2 000 €
FCVTA		21709 €
Subventions sollicitées		
Aménagement sécuritaire et paysager rue du 8 mai		
- DETR		190 000 €
- Conseil départemental		180 000 €
Travaux restauration du beffroi : toiture		
- Etat (DRAC)		77 000 €

Restes à réaliser au 31.12.2024 : 0 €
Total des nouvelles recettes d'investissement 496 481, 72 €
Virement de la section de fonctionnement : 145 913 €
Opération d'ordre (amortissement travaux FDE) 10 478 €
Opération patrimoniale (frais d'études.....) 120 000 €
Solde exécution reporté 413 967, 86 €
Recettes d'investissement cumulées : 1 186 840, 58 €

Le budget primitif 2024 présenté au conseil municipal s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 236 299, 77 €	1 236 299, 77 €
Section d'investissement	1 186 840, 58 €	1 186 840, 58 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et des votants, APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

VOTE :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Demande de subvention DRAC sur les travaux de restauration de couverture du Beffroi.**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de l'étude sur les travaux de restauration de la couverture du Beffroi, classé au titre des monuments historiques.

Une étude portée sur le diagnostic du beffroi classé monument historique a été réalisée par M. Vincent Brunelle.

Ce diagnostic débouche sur des préconisations de travaux présentant les solutions et interventions à envisager pour la restauration de l'édifice.

Une estimation sommaire des travaux conclut cette analyse.

– installation de chantier, échafaudage, maçonnerie, pierre de taille pour un montant de 387 735 € HT.

– couverture – charpente – menuiserie – serrurerie pour un montant de 133 099 € HT

Lors de la réunion de conseil municipal en date du 13 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux les plus urgents à savoir : couverture – charpente – menuiserie – serrurerie ... en précisant que le devis sera plus élevé car il faudra inclure l'installation de l'échafaudage.

.../...

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation sommaire réactualisée des travaux (HT)

INSTALLATION DE CHANTIER / ECHAFAUDAGE / MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE

- Installation de chantier –échafaudages 21 119, 00 €

- Travaux 54 499, 00 €

(Echafaudages et protection, reprise des arases, travaux divers, évacuation des gravois)

75 618, 00 €

COUVERTURE / CHARPENTE / MENUISERIE / SERRURERIE

- Installation de chantier – échafaudages 2 781, 00 €

- Travaux de couverture 100 495, 00 €

- Travaux de charpente 12 526, 00 €

- Travaux de menuiserie

1 597, 00 €

117 399, 00 €

Soit	193 017, 00 €
------	---------------

- Honoraires du Maître d'œuvre 18 336, 62 €

pour un montant HT de 211 353, 52 € soit 253 624, 34 € TTC

Plan de financement des travaux :

Coût total des travaux : 211 353, 62 €

Subvention de la DRAC : 40 % soit 84 541, 45 €

Reste à la charge de la commune : 126 812, 17 €

Le conseil municipal donne son accord pour demander la subvention auprès de la DRAC et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

VOTE :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération : Signature d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés – Renouvellement campagne 2025.**

Monsieur le Maire fait savoir que 15 chats ont été stérilisé l'an dernier et propose de renouvellement l'opération pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les chats errants constituent un problème au sein de la commune et indique que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime lui offre la possibilité de « faire procéder à la capture de chats non identifiés ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10 préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Afin de contribuer au bien-être animal, de limiter la prolifération féline et de faire cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes, Monsieur le Maire propose que la commune renouvellement la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) moyennant le versement par la commune d'une subvention équivalent à 55 € par chat peu importe le sexe du chat.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (dont copie sera annexée à la délibération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
les membres du conseil municipal décident

- d'autoriser la signature d'une convention avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation de 15 chats errants non identifiés sur le territoire de la commune moyennant une participation 55 € par animal soit 825 €
- de régler le reste à charge auprès de la clinique vétérinaire
- de charger Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Informations et questions diverses :

◇ Mme BLÉRY fait remonter que les riverains de la rue de Bas aimeraient que la rue soit en sens unique à cause des bus, ils craignent un accident.

M. le Maire souhaite que tous les riverains puissent donner leur avis par écrit afin que cette interdiction soit acceptée et respectée par tous.

◇ M. le Maire donne lecture d'un mail de Madame Cécile PHALEMPIN adressé au maire et aux membres du conseil sur l'abattage de certains tilleuls au calvaire de la rue de la Couture et sur le pont rue du Marais.

Les tilleuls ont été abattus car ils devenaient dangereux (arbres morts ou en mauvaise santé).

Un projet est en cours pour la restauration de ce calvaire et de son aménagement paysager.

Le projet de sécurisation des ponts est porté par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Un bureau d'études a été chargé de rendre un diagnostic sur chaque pont du territoire. Pour celui rue de la Couture afin de le rendre accessible aux poids lourds il est envisagé d'en reconstruire un neuf mais cela n'est pas acté pour le moment (des études complémentaires ont été demandées par les financeurs).

Tous les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, le procès-verbal a été clos les jour, mois et an que susdits ont signé les membres présents.